

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE)  
(Deuxième lecture) - (n° 3153)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 80

présenté par

M. Urvoas, M. Dosière, M. Blisko, Mme Mazetier, Mme Pau-Langevin,  
M. Roman, M. Jung, Mme Adam, M. Bloche, M. Caresche, Mme Coutelle,  
Mme Laurence Dumont, M. Goldberg, Mme Guigou, Mme Imbert, Mme Pinville  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 12**

I. – Au début de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« – une personnalité qualifiée désignée »,

les mots :

« – deux personnalités qualifiées désignées ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution au début de l’alinéa 3.

III. – En conséquence, supprimer l’alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à conforter l’autonomie des collègues par rapport au Défenseur des droits en retirant à ce dernier son pouvoir de désignation. L’objectif est de revenir à la composition du Sénat, en prévoyant en outre un impératif de parité pour les présidents du Sénat et de l’Assemblée nationale.